

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept aout deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 17 aout 2020

Étaient présents : Mme Karine BASSARD - M. Stéphane ROUX - Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT - M. Yves COURTOT - Mme Nicole FILLON - M. Joseph COMPÉRAT - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - Mme Sabrina MARKOWIAK - M. Yohann MORTIER-JEANNIN.

Etaient excusées : M Jérémie BARDET- Mme Pauline CANARD- M Franck LALIGANT

Pouvoir de :

M Jérémie BARDET à – M Joseph COMPÉRAT

Mme Pauline CANARD à - Mme Karine BASSARD

M Franck LALIGANT à - M. Philippe CHAUCHOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 15

## RÉSUMÉ DES ARRÊTÉS DU MAIRE IMPORTANTS PRIS ENTRE LE 01/07/2020 ET LE 24/08/2020

N°	Date	Objet
75	01/07/2020	Réglementation de la circulation et du stationnement sur certaines places lors de la foire mensuelle (abroge l'arrêté n°18/2008 du 31/03/2008)
77	03/07/2020	Autorisation de circulation d'un petit train touristique routier du 13/07 au 31/08/2020
80	07/07/2020	Autorisation de travaux et prescriptions pour la conformité d'un ERP (CAPITAINE) aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie (AT 021 501 20 B0001 / PC 021 501 20 B0001)
82	08/07/2020	Autorisation d'aménager ou de modifier un ERP (BEAUTÉ MAGIC BIO) et prescriptions aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie (AT 021 501 20 B0002)
84	20/07/2020	Opposition au transfert des pouvoirs de police "spéciale" du Maire au Président de l'EPCI
87	23/07/2020	Nomination des membres extérieurs du Centre Communal d'Action Sociale (représentant une association)
88	27/07/2020	Autorisation préalable et permanente des poursuites donnée au comptable de la Commune de POUILLY-EN-AUXOIS pour le recouvrement des produits locaux
90	24/08/2020	Autorisation de travaux et prescriptions pour la conformité d'un ERP (CENTRE DE SECOURS) aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie (AT 021 501 20 B0003 / PC 021 501 20 B0002)

Comme à chaque début de conseil municipal, le Maire rappelle les arrêtés importants ainsi que les décisions prises.

**2020-064 : CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

### Les débats en séance

Le directeur général, actuellement mis à disposition par la communauté de communes, n'était pas présent lors des débats et lors du vote.

### La délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 -2°

Vu la délibération n°2019-084 du 24 octobre 2019 ; autorisant le maire à accepter la mise à disposition du DGA de la Communauté de Communes de Pouilly-les-Auxois / Bligny-sur-Ouche en qualité de DGS pour un temps d'occupation de 50%, à compter du 1er mars 2020 ;

Considérant que suite au départ du DGA de la communauté de communes, une réflexion a été réalisée pour créer un emploi à plein temps ;

Considérant le besoin en ingénierie financière, juridique et en marché public, l'agent recruté aura pour mission de conseiller le maire et l'ensemble des élus, sur les affaires communales et l'ensemble des problématiques municipales,

Considérant l'avis favorable des adjoints ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) :**

- 1) De créer un emploi, à plein temps, de Directeur Général des Services, à compter du 1er septembre 2020 ;
- 2) Cet emploi est créé en catégorie A et correspond au grade d'attaché territorial ;
- 3) L'agent devra justifier d'un BAC +5 ou d'une expérience confirmée dans l'une des spécialités suivante : RH, finances, droit ;
- 4) En l'absence du recrutement d'un fonctionnaire, un contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- 5) La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :
  - les fonctions exercées,
  - la qualification requise pour leur exercice
  - l'expérience de l'agent
- 6) Le contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par les grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- 7) L'agent est soumis au RIFSEEP.
- 8) La présente délibération remplace la délibération n°2019-084.
- 9) Modifier en conséquence le tableau des emplois ;

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	POSSIBILITÉ POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial		1	0	TNC

Service culturel	Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine		1	0	TNC
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		2	0	TNC : 17 H 30
DGS	Attaché territorial	Attaché territorial		1	0	TC

10) Inscrire au budget les crédits correspondants.

## 2020-065 : RIFSEEP : CREATION DE LA CATEGORIE A

### Les débats en séance

Le directeur général, actuellement mis à disposition par la communauté de communes, n'était pas présent lors des débats et lors du vote.

A l'issue de la création de l'emploi de directeur général, classé en catégorie A, il est nécessaire de créer la catégorie A au sein du régime RIFSEEP de la commune.

Le Maire explique que la prime fixe (RIFSEEP) permet de compenser l'indice des fonctionnaires qui ne prend pas en compte les responsabilités et les compétences mais uniquement l'ancienneté. La prime CIA est annuelle et est attribuée sur objectif, elle correspond au treizième mois et à la prime sur objectif du secteur privé.

### La délibération

Considérant qu'actuellement le RIFSEEP de la commune ne prévoit pas la catégorie A ; Considérant les débats en séance ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du CDG21 relatif à la mise en place des critères professionnels en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de catégorie A ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) :**

### I La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

11) D'instituer, au 1er septembre 2020, dans la limite des textes applicables, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), pour les agents de catégorie A aux agents suivants :

12) titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

13) contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès lors qu'ils sont recrutés sur des emplois ouverts au bénéfice du RIFSEEP,

14) Déterminer les groupes de fonctions et les montants maxima

Groupe fonctions Catégorie A		
		Montant plafond Non logé
Groupe A1	DGS	10 000 €

15) Le réexamen du montant individuel

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas d'accroissement des responsabilités et des missions
- En cas de changement de grade d'emploi

16) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE sont les mêmes que celles auxquelles sont soumis les agents de catégories C ;

17) Elle est versée mensuellement

## II Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

- 1) Le CIA est versé selon le degré d'atteinte des objectifs professionnels :
  - Objectifs atteints : 100 %
  - Objectifs partiellement atteints : de 25 % à 75 %
  - Objectifs non atteints : 0 %

Cette règle s'applique également aux agents de la catégorie C à partir du 1er janvier 2021.

- 2) D'instituer, au 1er janvier 2021, le CIA, pour les agents de catégorie A aux agents suivants :
  - titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
  - contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès lors qu'ils sont recrutés sur des emplois ouverts au bénéfice du RIFSEEP,
- 3) L'article 1 de la délibération 2018-066 s'applique :  
Le montant individuel est limité à l'équivalent du traitement indiciaire brut de l'agent + 500 € pour un agent à temps complet, cette seconde part est déterminée par arrêté du maire.
- 4) Le montant individuel, fait l'objet d'un versement unique chaque mois de décembre, il fait l'objet d'un réexamen individuel chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation ;

## **2020-066 : MISE A DISPOSITION DE SERVICE**

### Les débats en séance

Le directeur général, actuellement mis à disposition par la communauté de communes, n'était pas présent lors des débats et lors du vote.

### La délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu la délibération n°2019-084 du 24 octobre 2019 de la commune de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant qu'il n'existe plus d'emploi mutualisé au sein de la communauté de communes pour répondre aux problématiques financières communautaires et communales,

Considérant que cette mutualisation présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures ;

Considérant que cette mutualisation facilitera la coordination des compétences partagées et projets communs ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) :**

- 1) Autoriser la mise à disposition, de manière ponctuelle, du service financier et juridique de la commune de Pouilly-en-Auxois à la communauté de communes ainsi qu'aux communes membres de la communauté de communes ;
- 2) Préciser que le nombre d'agents, membre du service, peut varier selon les besoins ;
- 3) Préciser que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la commune ;

- 4) Donner délégation au Maire pour autoriser la mise à disposition du service financier et juridique de la commune sous forme de mise à disposition de service à d'autres collectivités du territoire en fonction de l'opportunité de cette mise à disposition et des disponibilités du personnel. Le maire a délégation pour signer les conventions.

## **2020-067 EXONERATION DROITS DE TERRASSES – COVID 19**

### Les débats en séance

Le directeur rappelle que la délibération 2014-064 relative aux droits de terrasses fixe le prix à 10 € le m<sup>2</sup>.

Le Maire explique que les commerçants de Pouilly-en-Auxois ont subis des crises successives ; gilets jaunes, travaux, COVID, ce qui a mis leurs trésoreries en difficultés. Le dynamisme commercial de la commune est primordial pour l'attractivité de Pouilly ainsi que pour la qualité de vie.

Il précise que cette exonération ne pèsera pas sur le budget 2020, mais que cette aide indirecte permet de soutenir nos commerçants. Il souhaite être facilitateur de la reprise économique des commerçants Polliens.

### La délibération

Vu la décision 2020-032 relative à la suspension des loyers de la maison de santé durant le confinement ;

Vu la fermeture administrative des commerces, suite aux déclarations du premier ministre du 14 mars ;

Considérant que la politique de soutien aux entreprises est de la compétence communautaire ;

Considérant qu'il y a lieu, en cette période de crise du COVID 19, de mettre en œuvre localement des dispositions afin de soulager la trésorerie des entreprises ;

Considérant que cette période inédite s'ajoute à la période de travaux de réhabilitation du centre bourg ;

Considérant que les terrasses sont indispensables pour la dynamique de la vie sociale de Pouilly-en-Auxois ainsi que pour l'attractivité de la commune ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) Décide de :**

- 1) D'exonérer les entreprises des droits de terrasses pour l'année 2020
- 2) De désinscrire les crédits du budget

## **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON : DÉLÉGUÉ DU COLLÈGE « ANIMATION »**

Ce projet de délibération a été retiré de l'ordre du jour. Le Maire s'interroge sur le besoin de nommer un représentant alors que la compétence GEMAPI a été déléguée à la Communauté de communes.

## **2020-068 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

### Les débats en séance

Le Maire explique que cette commission a pour objet de veiller au respect des règles fiscales, il veille à ce que les modifications du bâti soient déclarées aux impôts. Il signale également que l'enjeu principal est à sons sens l'équité fiscale. En effet cette commission décline le bâti vieillissant.

Il propose des listes représentant l'ensemble des secteurs activités pour que la pluralité d'opinion soit représentée. Il a également souhaité proposer des anciens élus pour le partage de l'expérience.

### La délibération

Monsieur le Maire indique que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs, composée du Maire ou de son Adjoint délégué, président de droit, et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du Conseil Municipal.

Aussi, il convient, suite aux récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur Régional des Finances Publiques, parmi une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) :**

- Propose les 12 contribuables suivants, comme commissaires titulaires :
  - MM. Monique GARNIER – Karine BASSARD – Andrée HEBERT-DEGUISE – Jean-Philippe JAYET – Jean-François GAITEY – Jean-Pierre LAPREE – Benoît MIMEUR – Jean-Luc RICHARD – Pierre COMMUNEAU – Henri POILLON – Bernard MILLOIR, domiciliés dans la commune ; Mme Anne TODESCO, domiciliée hors commune.
- Propose les 12 contribuables suivants, comme commissaires suppléants :
  - MM. Jacques GACHON – Sylvain LAPREE – Mme Françoise GAITEY – Lionel COUTANT – Christian DESBOIS – Pierre CUNISSET – Benoît LAPREE – Jean-Bernard DORET – Sébastien GUYENOT – André GOGUE, domiciliés dans la commune ; M. Stéphane LEROUGE – M. Daniel FAIVRET, domiciliés hors commune.

## **REPRÉSENTANTS AUPRES DU GIP TERRITOIRES NUMERIQUES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

### Les débats en séance

Le Maire explique que cette plateforme permet avant tout de transmettre de façon dématérialisée les délibérations et les marchés publics.

### La délibération

Considérant qu'il convient de désigner un élu, ainsi que son suppléant, appelés à représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale du GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) :**

- ↳ à désigner M COMPERAT Joseph en tant que représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté.
- ↳ à désigner MME MARKOWIAK Sabrina en tant que suppléant.
- ↳ à donner pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à cette décision.

## **2020-070 CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA COMMUNE ET LE SIVOS**

### Les débats en séance

Le Maire explique qu'avant la création du SIVOS, son prédécesseur avait décidé de faire manger les maternelles aux Myosotis, la commune avait payé les travaux d'aménagement. Un logement avait été transformé en salle de restauration. Le conseil syndical a décidé, pour éviter de faire traverser la départementale aux enfants, de faire manger les enfants à la MFR.

La convention prévoyait une remise en Etat à la charge du SIVOS.

Mais ce dernier ne peut le faire comptablement du fait qu'il n'a pas de section d'investissement. Le maire propose que ce soit la mairie qui paie puis refacture au SIVOS (en fonctionnement).

### La délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019, notamment l'article 8 relatif aux charges respectives du propriétaire et de l'exploitant ; portant statut du SIVOS de Pouilly-en-Auxois ;

Vu la délibération 2019-001 relative à la convention de mise à disposition des services municipaux au SIVOS de Pouilly-en-Auxois ;

Vu la délibération 2019-019 relative à la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires municipaux au SIVOS de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant que pour des questions comptables et statutaires, le SIVOS ne peut ordonner des dépenses d'investissements et d'entretien qui sont de sa responsabilité de locataire;

Considérant que la Commune de Pouilly-en-Auxois, ne doit supporter uniquement les charges de propriétaires et ne doit pas supporter les dépenses issues des décisions du SIVOS

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) :**

- 1) Approuver les termes de la convention ayant pour objet la réalisation et la refacturation par la commune, au SIVOS, de dépenses à la charge de ce dernier,  
Des annexes, pour chacune des opérations, devront préciser et détailler les dépenses.
- 2) Autoriser le Maire à signer la convention, les annexes et tout document permettant l'exécution de cette délibération ;